



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 06 OCT. 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET  
CEDEX

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

SERVICE DE LA GESTION  
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SOPHIE LEBRUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 215361

PORTANT NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE CENTRE

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*VU* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*VU* le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

*VU* la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

*VU* la note d'affectation du 10 septembre 2021 affectant monsieur **Gilles LERICHE** à la compagnie de Cannes, centre d'incendie et de secours de Mougins, en qualité de chef de centre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRE TENT

### ARTICLE PREMIER :

**Monsieur Gilles LERICHE** (matricule : 8505) né le 06 mai 1981 au Havre (76), lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, **est nommé dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Mougins, compagnie de Cannes**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.**

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Charles-Ange GINESY**  
Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le préfet  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
CAB 4576



**Benoît HUBER**